

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2026 A 19H00

**Etaient présents :**

M. PAYEN Raymond

M. BALLOUHEY François

Mme LANDEFORT Christelle

M. TRAVERSIER Richard

Mme ACHARD Estelle

Mme DAUSSY Florence

M. RIBEIRO Dominique

M. COMBET Fabrice

M. FAURE Jean-Luc

Mme HOURS Estelle

M. KELEN Nicolas

Mme DECAMP Jennifer

Mme TOURNIER Lise

Mme ARNAUD Alexandra

M. DUBOIS Michael

**Absents excusés :**

Néant.

Elus en exercice : 15  
Quorum nécessaire : 8  
Présents : 15  
**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance :**

M. DUBOIS Michael a été désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

M. PAYEN Raymond soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 01 : Vote des taux d'imposition 2026.**

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.

L'état n° 1259 « notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 » prévoit les ressources suivantes :

	<b>Bases prévisionnelles 2026</b>	<b>Taux de référence 2026</b>	<b>Produit de référence 2026</b>
Taxe foncière bâti	1 631 000	38.20 %	623 042
Taxe foncière non bâti	78 200	50.35 %	39 374
Taxe d'habitation	107 600	12.69 %	13 654
<b>Total</b>			<b>676 070</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les taux d'imposition 2026 suivants :

- Taxe foncière (bâti) : **38.20 %** pour un produit fiscal attendu de 623 042 €.
- Taxe foncière (non bâti) : **50.35 %** pour un produit fiscal attendu de 39 374 €.
- Taxe d'habitation : **12.69 %** pour un produit fiscal attendu de 13 654 €.

Soit un produit fiscal total attendu pour l'année 2026 de **676 070 €**.

## **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 02 : Vote des indemnités de fonction des élus.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**Vu** les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que le maire demande expressément au Conseil municipal de diminuer son indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire comme suit :

- **Maire : taux de 50.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **Adjoint : taux de 19.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

La présente délibération est :

- Accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (ci-joint annexé en dernière page),
- Obligatoirement transmise au représentant de l'État. Les nouveaux élus percevront leurs indemnités dès leur élection, soit à compter du 20 mars 2026 pour le maire et les adjoints.

## **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 03 : Election des membres de la commission d'appel d'offres.**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés :

### **En tant que délégués titulaires :**

- M. Richard TRAVERSIER
- M. Fabrice COMBET
- M. Nicolas KELEN

### **En tant que délégués suppléants :**

- Mme Estelle HOURS
- Mme Jennifer DECAMP
- Mme Estelle ACHARD

## **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 04 : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.**

Le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

#### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 05 : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.**

En application des articles R. 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° DCM-04-2026-04 du Conseil municipal en date du 07/04/2026 qui a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. Une seule liste de candidats ayant été présentée, les conseillers municipaux suivants ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- 1) Mme Christelle LANDEFORT
- 2) M. François BALLOUHEY
- 3) Mme Alexandra ARNAUD
- 4) Mme Florence DAUSSY.

#### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 06 : Création des commissions communales et désignation des membres.**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil municipal :

- Communication, tourisme, patrimoine et associations (hors scolaires),
- Finances et ressources humaines,
- Urbanisme, bâtiments, voirie et réseaux, agriculture, environnement,
- Jeunesse et sport, écoles, associations scolaires.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions communales proposées ci-dessus.

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 4 commissions.

**Article 3 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNICATION TOURISME PATRIMOINE ASSOCIATIONS (hors scolaires)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Raymond PAYEN</li> <li>- M. François BALLOUHEY</li> <li>- M. Nicolas KELEN</li> <li>- Mme Estelle HOURS</li> <li>- Mme Estelle ACHARD</li> <li>- Mme Christelle LANDEFORT</li> <li>- Mme Jennifer DECAMP</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES RESSOURCES HUMAINES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Raymond PAYEN</li> <li>- Mme Christelle LANDEFORT</li> <li>- Mme Estelle HOURS</li> <li>- M. Dominique RIBEIRO</li> <li>- M. Jean-Luc FAURE</li> <li>- M. François BALLOUHEY</li> <li>- M. Nicolas KELEN</li> <li>- M. Fabrice COMBET</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>URBANISME BATIMENTS VOIRIE ET RESEAUX AGRICULTURE ENVIRONNEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Raymond PAYEN</li> <li>- M. Richard TRAVERSIER</li> <li>- M. François BALLOUHEY</li> <li>- M. Fabrice COMBET</li> <li>- Mme Lise TOURNIER</li> <li>- M. Jean-Luc FAURE</li> <li>- M. Michael DUBOIS</li> <li>- Mme Estelle HOURS</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>JEUNESSE ET SPORT ECOLES ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Raymond PAYEN</li> <li>- Mme Estelle ACHARD</li> <li>- Mme Alexandra ARNAUD</li> <li>- M. Michael DUBOIS</li> <li>- Mme Jennifer DECAMP</li> <li>- Mme Estelle HOURS</li> <li>- M. Jean-Luc FAURE</li> </ul>

#### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 07 : Désignation des délégués à TE38.**

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Énergie Isère) ;  
Considérant la nécessité, suite au renouvellement de conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;  
Considérant qu'en application de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organise délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;  
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de TE38 ;  
Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les délégués suivants au sein de TE38 :

- Mme Christelle LANDEFORT, déléguée titulaire,
- M. Nicolas KELEN, délégué suppléant.

#### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 08 : Désignation des délégués au SIEH.**

Considérant l'adhésion de la commune au SIEH (Syndicat Intercommunal des eaux de l'Herbasse) ;  
Considérant la nécessité, suite au renouvellement de conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SIEH ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts actuellement en vigueur du SIEH ;  
Vu la délibération d'adhésion au SIEH ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les délégués suivants au sein du SIEH :

- M. Raymond PAYEN, délégué titulaire,
- M. François BALLOUHEY, délégué titulaire,
- M. Richard TRAVERSIER, délégué suppléant.

#### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 09 : Désignation des délégués au SIRCO.**

Considérant l'adhésion de la commune au SIRCO (Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux) ;  
Considérant la nécessité, suite au renouvellement de conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SIRCO ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts du SIRCO ;  
Vu la délibération d'adhésion au SIRCO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les délégués suivants au sein du SIRCO :

- Mme Estelle ACHARD, déléguée titulaire,
- M. Dominique RIBEIRO, délégué titulaire,
- Mme Florence DAUSSY, déléguée suppléante,
- Mme Christelle LANDEFORT, déléguée suppléante.

### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 10 : Désignation des délégués au SID.**

Considérant l'adhésion de la commune au SID (Syndicat d'Irrigation Drômois) ;  
Considérant la nécessité, suite au renouvellement de conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SID ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts du SID ;  
Vu la délibération d'adhésion au SID ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les délégués suivants au sein du SID :

- M. Richard TRAVERSIER, délégué titulaire,
- M. Jean-Luc FAURE, délégué suppléant.

### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 11 : Désignation des correspondants dans les différents organismes.**

Considérant la nécessité, suite au renouvellement de conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux correspondants dans les différentes instances et organismes afin de représenter la commune ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les correspondants suivants :

- Correspondant défense : Mme Florence DAUSSY.
- Correspondant incendie et secours : M. Richard TRAVERSIER.
- Correspondant ambroisie : M. Jean-Luc FAURE et M. François BALLOUHEY.
- Correspondant La Joyeuse : M. Richard TRAVERSIER et M. Jean-Luc FAURE.
- Correspondant frelon asiatique : M. François BALLOUHEY et Mme Lise TOURNIER.
- Représentant CLI Framatome Romans : M. François BALLOUHEY et Mme Florence DAUSSY.
- Correspondant CNAS : Mme Christelle LANDEFORT.

### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 12 : Délégation du Conseil municipal au maire.**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4) De prendre, dans la limite de 10 000 € HT unitaire, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

#### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 13 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.**

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ces orientations retracent les modalités de fonctionnement du conseil municipal mais, également, les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

#### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 14 : Participation financière aux charges d'exploitation du SIRCO.**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les statuts du SIRCO indiquent que l'ensemble des membres du SIRCO doivent participer financièrement aux constructions budgétaires à venir afin d'accompagner le SIRCO, qui œuvre dans le champ médico-social et dans le secteur de la santé en faveur de la population.

- Pour ce faire, les communes membres du SIRCO participeront aux charges d'exploitation évaluées à 153 000 € TTC.

Il est également précisé que la clé de répartition financière s'est effectuée sur la base d'une part DGF 2025 et une part liée au potentiel financier, selon le tableau de répartition ci-dessous.

Les modalités de participation financière de chaque commune seront formalisées par l'intermédiaire d'une délibération et le versement financier peut se faire trimestriellement.

Commune	Population DGF 2025		Potentiel fiscal		Coefficient	Montant
BESSINS	118	0.67901945	889.138211	4.893921279	5.572940729	<b>8 527 €</b>
CHATTE	2 622	15.08804235	1351.693208	7.439878381	22.52792073	<b>34 468 €</b>
CHEVRIERES	760	4.373345609	801.080769	4.409242763	8.782588372	<b>13 437 €</b>
LA SONE	622	3.579238117	1171.513514	6.448148155	10.02738627	<b>15 342 €</b>
MONTAGNE	278	1.599723789	783.282230	4.31127511	5.911001299	<b>9 044 €</b>
MURINAIS	413	2.376568075	801.000000	4.408798201	6.785366275	<b>10 382 €</b>
ST ANTOINE L'ABBAYE	1 285	7.394406721	897.722963	4.941172764	12.33557948	<b>18 873 €</b>
ST APPOLINARD	413	2.376568075	778.044186	4.282446701	6.659014775	<b>10 188 €</b>
ST BONNET DE CH.	677	3.895730234	753.992806	4.150065077	8.04579531	<b>12 310 €</b>
ST LATTIER	1 501	8.637357579	856.640339	4.71504917	13.35240675	<b>20 429 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 689</b>	<b>50</b>	<b>9084.108226</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>153 000 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, décide :

- d'approuver la participation de la commune de Saint-Lattier pour un montant de 20 429 €,
- d'approuver les dispositions relatives à la participation financière,
- d'autoriser le Maire à verser cette participation au SIRCO.

#### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 15 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.**

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte-tenu du départ en retraite d'un agent au 01/01/2026, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du CST en date du 10/03/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe de 35 heures hebdomadaires.

#### **SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 16 : Proposition de membres à la Commission communale des Impôts Directs.**

Le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite des dernières élections municipales, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée : du

Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour une commune inférieure à 2000 habitants).

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des Finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose les deux listes suivantes :

#### **TITULAIRES**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>
<b>François BALLOUHEY</b>	29/09/1951	320 chemin Grange de Plan 38840 Saint-Lattier
<b>Alexandra ARNAUD</b>	12/08/1993	60 route de Saint-Marcellin 38840 Saint-Lattier
<b>Jean-Luc FAURE</b>	21/05/1983	1110 B chemin du Fournel 38840 Saint-Lattier
<b>Nicolas KELEN</b>	30/04/1984	1740 route de Montagne 38840 Saint-Lattier
<b>Jennifer DECAMP</b>	15/01/1989	1205 chemin du Fournel 38840 Saint-Lattier
<b>Florence DAUSSY</b>	20/07/1977	75 allée des Buisnières 38840 Saint-Lattier
<b>Estelle HOURS</b>	21/12/1983	470 route des Crêtes 38840 Saint-Lattier
<b>Richard TRAVERSIER</b>	14/11/1971	65 chemin du Taret 38840 Saint-Lattier
<b>Lise TOURNIER</b>	19/10/1990	220 chemin de la Muronnière 38840 Saint-Lattier
<b>Jean-Michel ROBIN</b>	24/09/1959	100 chemin de Peroux 38840 Saint-Lattier
<b>Jean-Louis MARCOL</b>	14/11/1947	1640 chemin du Fournel 38840 Saint-Lattier
<b>Fabrice COMBET</b>	11/09/1980	80 montée Grange de Plan 38840 Saint-Lattier

#### **SUPPLEANTS**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>
<b>Monique RUBICHON</b>	21/01/1949	395 chemin de la Chaisse 38840 Saint-Lattier
<b>Christophe COHET</b>	23/02/1965	595 route de St Bonnet de Chavagne 38840 Saint-Lattier
<b>Jean-Philippe NALLET</b>	12/07/1977	355 passage des Gamonds 38840 Saint-Lattier
<b>Daniel REVOL</b>	08/01/1952	165 chemin de Romeyère 38840 Saint-Lattier
<b>Jean LARRA</b>	02/03/1951	625 chemin de Bigalière 38840 Saint-Lattier
<b>André ROCHAT</b>	19/10/1963	40 place de l'Eglise 38840 Saint-Lattier
<b>Frédéric OLLIER-FAURE</b>	25/02/1972	325 chemin de Romeyère 38840 Saint-Lattier
<b>Jean-Claude KAZEK</b>	21/04/1954	50 passage de la Buissonnat 38840 Saint-Lattier
<b>Gilbert VEYRET</b>	18/09/1942	1740 route des Crêtes 38840 Saint-Lattier
<b>Christelle LANDEFORT</b>	05/11/1969	35 allée Carron 38840 Saint-Lattier

<b>Michael DUBOIS</b>	15/02/1995	95 allée des Cottages de l'Isère 38840 Saint-Lattier
<b>Stéphanie BROC</b>	11/11/1971	310 C lotissement les Guettres 38840 Saint-Lattier

**SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 17 : Affermissement d'une tranche optionnelle dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'école.**

M. le Maire rappelle que l'atelier ANKHA a été retenu pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école. La tranche ferme, consistant à proposer un diagnostic du projet, a été présentée au nouveau Conseil municipal, avec les scénarios suivants :

- Diagnostic architectural :
  - Scénario 1 : simple réhabilitation thermique sans aménagement des combles et sans amélioration fonctionnelle (estimé à 394 052 € HT) :
    - Isolation thermique par l'intérieur
    - Isolation du plancher bas
    - Menuiseries extérieures remplacées
    - Complément d'isolation dans les combles
  - Scénario 2 : totalité du scénario 1 + Aménagement des combles (estimé à 701 405 € HT)
    - Création d'un escalier de 140cm de passage pour respecter la réglementation incendie et PMR
    - Renforcement du plancher des combles
    - Création d'ouvertures dans les pignons au niveau combles
- Remplacement du système de chauffage :
  - Scénario 1 : chaudière bois granulés sur périmètre existant (estimé à 167 500 € HT)
  - Scénario 2 : chaudière bois déchiqueté sur périmètre existant (estimé à 263 000 € HT)
  - Scénario 3 : chaudière bois déchiqueté sur périmètre étendu (estimé à 336 000 € HT)

Il convient désormais de se positionner sur la suite de la mission, à savoir l'affermissement d'une des tranches optionnelles suivantes :

- Tranche optionnelle 1 : Modification du système de chauffage.
- Tranche optionnelle 2 : Réhabilitation thermique globale, modification du système de chauffage.
- Tranche optionnelle 3 : Réhabilitation thermique globale, modification du système de chauffage, et aménagements des combles incluant les travaux nécessaires sur l'édifice.

Le Conseil municipal s'oriente vers la tranche optionnelle 3 qui permet de valider le scénario 2 pour le diagnostic architectural et le scénario 1 pour le remplacement du système de chauffage.

Dans ce cas, l'enveloppe de travaux du projet étant estimée à 868 905 € HT, les honoraires proposés par la maîtrise d'œuvre s'élève à 11.5 % du coût prévisionnel pour la rémunération de base + 1.80 % pour l'éventuelle mission OPC.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

- De donner une suite favorable à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre de l'atelier ANKHA dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école,
- D'affermir la tranche optionnelle 3 qui consiste en une réhabilitation thermique globale, modification du système de chauffage, et aménagements des combles incluant les travaux nécessaires sur l'édifice,
- D'accepter le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre, chiffré à 11.50 % pour la rémunération de base + 1.80 % pour la rémunération de l'éventuelle mission OPC,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la suite de cette mission.

**Questions diverses :**

- Validation du devis de Rénov'traite d'un montant de 10 662 € HT pour la réparation partielle de la toiture de l'église de La Baudière.
- Lecture des questions des parents d'élèves en vue du prochain Conseil d'école prévu le 23 avril 2026.

**Commission finances : mardi 5 mai à 18h30.**

**Prochain Conseil municipal : mardi 5 mai 2026 à 19h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire,  
Michael DUBOIS

Le Maire,  
Raymond PAYEN

## Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT de GRENOBLE

CANTON de SAINT-MARCELLIN

### COMMUNE de SAINT-LATTIER

#### Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) : 1486 habitants.  
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit :

- Indemnité (maximale) du maire :  $4\,110.52 \text{ €} \times 55.70 \% = 2\,289.56 \text{ €}$
- Indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints :  $4\,110.52 \times 21.38 \% \times 4 = 3\,515.32 \text{ €}$
- Total maire + adjoints théoriques : 5 804.88 €

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

Indice brut terminal de fonction publique au 01/04/2026 : 1027.

Valeur de l'indice 1027 au 01/04/2026 : 4 110.52 €.

Nom du bénéficiaire	Qualité	Taux	Indemnité brute (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
PAYEN Raymond	Maire	50.13 %	2 060.60 €	5 224.04 €
BALLOUHEY François	1 <sup>er</sup> Adjoint	19.24%	790.86 €	
LANDEFORT Christelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe	19.24%	790.86 €	
TRAVERSIER Richard	3 <sup>ème</sup> Adjoint	19.24%	790.86 €	
ACHARD Estelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	19.24%	790.86 €	

**Total général : 5 224.04 €, soit 90% de l'enveloppe globale.**

Fait à Saint-Lattier, le 7 avril 2026.

Le Maire, Raymond PAYEN.



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SAINT-LATTIER**

# SOMMAIRE

## Chapitre I – Réunions du conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : La convocation du conseil municipal

Article 3 : L'ordre du jour

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

## Chapitre II – Tenue des réunions du conseil municipal

Article 7 : Rôle du Maire, président de séance

Article 8 : Le quorum

Article 9 : Les procurations de vote

Article 10 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Article 11 : Communication locale

Article 12 : Présence du public

Article 13 : Réunion à huis clos

Article 14 : Police des réunions

Article 15 : Règles concernant le déroulement des réunions

Article 16 : Débats ordinaires

Article 17 : Débat d'orientation Budgétaire (DOB). L'information aux élus

Article 18 : Suspension de séances

Article 19 : Vote

## Chapitre III – Procès-verbal et décisions du conseil municipal

Article 20 : Procès-verbal

Article 21 : Contrôle de légalité des décisions

## Chapitre IV – Les commissions permanentes

Article 22 : les commissions consultatives

Article 23 : La commission d'appel d'offres

Article 24 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article 25 : Désignation des délégués

## Chapitre V – Modification du règlement intérieur

Article 26 : Modification du règlement intérieur

## Chapitre VI – Autre

Article 27 : Autre

## CHAPITRE I - Réunions du Conseil Municipal

### Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit tous les mois ou au moins une fois par trimestre.

La fréquence pourra être modifiée, en cours d'année, pour s'adapter aux nécessités constatées.

Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal se réunit, en principe, le mardi à 19 heures.

Les séances se tiennent en mairie, salle du conseil municipal.

### Article 2 : La convocation du conseil municipal

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Elle est mentionnée au registre des délibérations.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Tout point à l'ordre du jour sera accompagné d'une note de synthèse destinée à éclairer les conseillers municipaux.

Le Maire a la maîtrise de l'ordre du jour. Il peut, de sa propre initiative, décider le report d'une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, cinq jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

### Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier, répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

## **Chapitre II - Tenue des réunions du Conseil Municipal**

### **Article 7 : Rôle du Maire, président de séance**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, c'est le membre le plus âgé du conseil municipal qui préside la séance.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

### **Article 8 : Le quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

### **Article 9 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

### **Article 10 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

### **Article 11 : Communication locale**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

### **Article 12 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public, qui pourra assister à la réunion sans pouvoir cependant participer au débat ni au vote.

### **Article 13 : Réunion à huis clos**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### **Article 14 : Police des réunions**

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

### **Article 15 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

### **Article 16 : Débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

### **Article 17 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.*) sont à la disposition des membres du conseil.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal (Commission finances).

### **Article 18 : Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque trois membres la demandent.

### **Article 19 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

## **Chapitre III - Procès-verbal et décisions du Conseil Municipal**

### **Article 20 : Procès-verbal**

Le procès-verbal est établi à partir de la transcription intégrale des débats. Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller municipal et soumis à l'appréciation du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

S'il élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le président fait approuver les rectifications à y apporter.

Après approbation de ses termes par le conseil municipal, le procès-verbal est publié dans un registre côté et paraphé par le Maire et sur le site internet de la commune.

### **Article 21 : Contrôle de légalité des décisions**

Les délibérations transmises au préfet de l'Isère dans le cadre du contrôle de légalité mentionnent la date d'envoi de la convocation de la séance, le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, le nom du secrétaire de séance, les noms des conseillers présents et représentés, l'affaire débattue, le dispositif de la délibération et le résultat du vote.

Ces extraits sont signés par le Maire ou un élu délégué.

## Chapitre IV - Les commissions permanentes

### Article 22 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sur Saint-Lattier sont les suivantes :

- Communication, tourisme, patrimoine et associations (hors scolaires),
- Finances et ressources humaines,
- Urbanisme, bâtiments, voirie et réseaux, agriculture, environnement,
- Jeunesse et sport, écoles, associations scolaires.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

### Article 23 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par six membres élus par le conseil municipal.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

### Article 24 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le Maire.

### Article 25 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

## Chapitre V - Modification du règlement intérieur

### Article 26 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet, à l'initiative du maire ou du tiers des membres du conseil municipal, de modifications.

## Chapitre - VI Autre

### Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Saint-Lattier, le 7 avril 2026.

Le Maire,  
Raymond PAYEN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 A 19H00**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° de délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Approbation ou rejet</b>
	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.	Approuvé
DCM-04-2026-01	Vote des taux d'imposition 2026.	Approuvé
DCM-04-2026-02	Vote des indemnités de fonction des élus.	Approuvé
DCM-04-2026-03	Vote des indemnités de fonction des élus.	Approuvé
DCM-04-2026-04	Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.	Approuvé
DCM-04-2026-05	Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.	Approuvé
DCM-04-2026-06	Création des commissions communales et désignation des membres.	Approuvé
DCM-04-2026-07	Désignation des délégués à TE38.	Approuvé
DCM-04-2026-08	Désignation des délégués au SIEH.	Approuvé
DCM-04-2026-09	Désignation des délégués au SIRCO.	Approuvé
DCM-04-2026-10	Désignation des délégués au SID.	Approuvé
DCM-04-2026-11	Désignation des correspondants dans les différents organismes.	Approuvé
DCM-04-2026-12	Délégation du Conseil municipal au maire.	Approuvé
DCM-04-2026-13	Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.	Approuvé
DCM-04-2026-14	Participation financière aux charges d'exploitation du SIRCO.	Approuvé
DCM-04-2026-15	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.	Approuvé
DCM-04-2026-16	Proposition de membres à la Commission communale des Impôts Directs.	Approuvé
DCM-04-2026-17	Affermissement d'une tranche optionnelle dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'école.	Approuvé